

<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024</b>
---

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20  
Pouvoirs : 2  
Absents : 7

Date de  
Convocation :  
19/03/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie DEGERMANN

## ◆ INFORMATIONS

### ❖ SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

Lors d'une réunion en mairie, lundi 26 février, avec Daniel MARGOT, Président de la CCIT, Mme Vincent de Terre d'Oc a présenté le projet de photovoltaïques en toiture.

Un projet de centrale villageoise consiste en la création d'une société locale de type SAS ou SCIC, qui associe la population locale (participation citoyenne), et les collectivités locales. Les centrales villageoises organisent et développent les énergies sur un territoire précis et dans ce cas précis le territoire supposé serait Volx, Villeneuve et La Brillanne.

Monsieur Le Maire propose d'adresser aux conseillers municipaux les documents relatifs à la présentation du projet et au fonctionnement de l'entreprise afin de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal prévu le 08 avril 2024.

Le conseil municipal devra se prononcer sur accord de partenariat avec la centrale villageoise. Cet engagement pourrait permettre un accompagnement dans le cadre du déploiement d'énergie renouvelable sur les bâtiments municipaux (toitures et installations).

### ❖ CBA : PLATE FORME DE TRANSIT ET TRAITEMENT DES PRODUITS MINERAUX

La consultation publique qui s'est déroulée du 02 janvier au 30 janvier en mairie porte sur la demande d'enregistrement de la plateforme de transit et de traitement de produits minéraux, de l'installation classée pour la protection de l'environnement. Aucune observation n'a été relevée sur le registre.

Ce dossier ne concerne que la régularisation de la plateforme de tri et de transit des déchets inertes, avant stockage régulièrement autorisé sur le site.

Dans le cadre d'un autre dossier, le conseil municipal devra prochainement donner son avis sur une éventuelle régularisation foncière du chemin rural situé à l'intérieur du site d'exploitation et de la future extension de la carrière.

## ❖ **RESTAURANT TAPAS (Mme CHERFILS Fiona)**

Madame Sandrine THURIN présente la demande d'occupation du domaine public de Fiona CHERFILS, dans le cadre de la création d'un bar à vins-tapas.  
Cette utilisation du domaine permettrait d'installer une terrasse sur le belvédère situé devant le local qu'elle a acheté pour y exercer son activité.

L'affectation de cet espace conduirait à supprimer trois places de stationnement mais il est indiqué qu'une place serait conservée et réservée pour les personnes à mobilité réduite.

Trois conteneurs sont aussi présents à cet endroit et pour le moment, il n'y a pas de solution envisageable pour les déplacer. Madame CHERFILS en est informée.

A ce sujet, Monsieur le Maire demande à ce qu'une rencontre soit rapidement organisée avec les habitants du centre ancien et évoquer la gestion des déchets au centre ancien, le stationnement, la circulation des véhicules, les services...L'idée étant de constituer un groupe de travail avec des élus, organiser une réunion publique et divers ateliers avec les habitants sur les projets d'amélioration et d'aménagements futurs.

Madame Georgette ROUZAUD demande si cette occupation se ferait à titre gracieux ?

Madame Sandrine THURIN répond qu'un tarif sera à fixer comme pour l'installation de la terrasse du bar tabac « Le central ». Si le conseil municipal donne un accord de principe sur la demande, une délibération sera proposée pour fixer le tarif.

Monsieur Jean-Loup REY précise que ce projet apportera une amélioration esthétique de cet espace, pour une bonne utilisation.

Madame Anne INTARTAGLIA fait remarquer qu'il y a un jardin privé sous le belvédère et qu'il faudra être vigilant au respect de l'intimité de ses occupants.

Monsieur le Maire propose qu'on y installe des jardinières végétalisées avant la rambarde.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à cette demande d'occupation du domaine public. Le tarif fera l'objet d'une prochaine délibération.

## ❖ **BEAUTY TRUCK**

Madame Sandrine THURIN précise qu'elle a été sollicitée par une esthéticienne qui exerce en co-activité avec un coiffeur sur la commune de La Brillanne, elle indique que sa clientèle est 60% Villeneuvoise.

Elle a un projet de beauty truck itinérant dans des communes un peu éloignées et souhaiterait s'installer sur la commune à raison de 2 à 3 jours par semaine sur la place de la Ricaude ou au Village.

Les prix pratiqués sont conformes à ceux du marché local.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette installation.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas favorable à cette installation compte tenu que deux esthéticiennes sont installées sur la commune, une à la place de la Ricaude, l'autre au village et, qu'il ne serait pas envisageable de les mettre en difficulté en positionnant l'activité ambulante à proximité de leurs commerces.

En l'état, le conseil municipal ne dégage pas un avis défavorable.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h15.

## ◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De signer un contrat de prestations de services avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour la réalisation de prélèvements et d'analyses des repas produits par le restaurant scolaire de la commune, pour un coût estimatif annuel variable de 2 069.30 € HT.

- ❖ De signer un contrat de prestations d'insertion permettant l'entretien des espaces verts, des travaux de propreté urbaine et d'entretien avec l'Atelier de Ormeaux pour 1 an (année 2024) pour un nombre d'heures maximum de 1 100 h au taux horaires de 17 € (non soumis à TVA).
- ❖ De signer un marché de services de réinsertion sociale et professionnelle avec l'Atelier des Ormeaux, pour l'entretien forestier en réponse aux obligation légales de débroussaillage (OLD) pour 1 an (année 2024) pour un nombres d'heures maximum de 300h au taux horaire de 17 € (non soumis à TVA).
- ❖ De retenir l'offre de la Sté Ecolab Pest France, pour le traitement des nuisibles, rongeurs, désinfection du restaurant scolaire, la crèche, l'aire de camping-car, les berges du canal, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 pour un montant global de 4 091.63 € HT.
- ❖ De retenir l'offre de la Sté PH+ Propreté, pour le nettoyage des vitres et encadrements de fenêtres de nos locaux communaux, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31/12/2024, renouvelable un an, pour un montant de 3 715.31 € HT, par passage et pour tous les bâtiments.
- ❖ De retenir la proposition de contrat de maintenance de la Sté LOGITUD Solutions, pour les logiciels de la Police Municipale, pour la gestion des PV électroniques, animaux dangereux, du 9 au 31 décembre 2023, puis renouvelé un an, deux fois maximum, pour un montant de 798.50 € HT.
- ❖ De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas de l'ALSH avec l'Ets Terres de Cuisine pour la période des vacances scolaires pour l'année 2024. Le choix du pique-nique se fera en fonction du lieu de sortie. Les prix des repas sont arrêtés au tarif de 3.905 € TTC(maternelle), 4.235 € TTC (élémentaire, 4.480 € TTC (adulte) et les gouters ambiants 3 composants au prix de 1.045 € TTC.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la Sté IPSUMEDIA SAS pour la fourniture et location de deux écrans tactiles extérieurs, pour faciliter l'accès aux documents administratifs par la population. pour un montant de 315 € HT par mois et pour une durée de 6 ans.
- ❖ De solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition énergétique des territoires- FONDS VERTS- AXE 2 – Prévention des risques de forêts et de végétation, à hauteur de 80 % du coût total des travaux HT, pour la création de deux hydrants, Chemin des Seignes et le Chemin de la Combe d'Azard.
- ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie du 26/02 AU 08/03/2024 AU PRIX DE 830.70 € ht.

#### **◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2024**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### **1. AFFAIRES GENERALES - TERRE D'OC : OUVERTURE DOMINICALE** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2023-18-12-03, présentée en séance du mois de décembre 2023, qui a autorisé quatre ouvertures dominicales des commerces de détail, en décembre 2024.

Pour mémoire, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an.

En date du 16 janvier 2024, la société Terre d'Oc nous a adressé une demande d'ouverture pour le dimanche 14 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'ouverture du dimanche 14 juillet 2024,

pour les commerces de détail, et complète la délibération n°2023-18-12-03.

## **2. ENFANCE - CNAF : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE** **Rapporteur Monsieur MICHAILIDES**

Monsieur MICHAILIDES rappelle la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la CNAF comme présenté en séance du 13 novembre 2023.

Pour mémoire, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire.

A capacité d'accueil constante, la commune percevra le même montant des recettes au moyen du versement du bonus territoire.

Il est précisé que l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG porte sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel.

Elle est conclue, pour une durée de cinq ans, à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

## **3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** **Rapporteur Madame DI BERNARDO**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Madame DI BERNARDO présente le débat d'orientations budgétaires.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET 2024**

### **A) L'EXECUTION DU BUDGET 2023 :**

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats de la commune de Villeneuve font apparaître des excédents cumulés qui s'élèvent à : **2 869 241.19 €** en fonctionnement et, **612 411.36 €** en investissement.

Pour l'exercice 2023, les résultats apparaissent dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
dépenses	5 229 088.22 €	4 561 981.68 €
recettes	5 095 537.43 €	5 237 153.99 €
<b>Résultat exercice au 31/12/N</b>		<b>675 172.31 €</b>
<b>Report résultat antérieur au 01/01/N</b>	<b>2 194 068.88 €</b>	<b>2 194 068.88 €</b>
Résultat cumulé au 31/12/N (avant couverture du déficit d'investissement)		<b>2 869 241.19 €</b>

INVESTISSEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE	RAR
Dépenses	2 427 637.33 €	1 071 705.86 €	318 730.01 €
Recettes	2 427 637.33 €	1 750 559.26 €	294 984.94 €
<b>Résultat d'exercice au 31/12/N</b>		<b>678 853.40 €</b>	<b>- 23 745.07 €</b>
<b>Report résultat antérieur au 01/01/N</b>		<b>-66 442.04 €</b>	
Résultat cumulé au 31/12/N (avant financement des RAR)		<b>612 411.36 €</b>	

## **B) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2023**

### **RESULTAT D'EXERCICE AU 31/12/N**

	RESULTAT CUMULE AU 01/01/N	AFFECTATION DE RESULTAT EN INVESTISSEMENT	EXECUTION N	RESULTAT AU 31/12/N (AVANT COUVERTURE DES RAR EN INVESTISSEMENT)
INVESTISSEMENT	-66 442.04		678 853.40	612 411.36
FONCTIONNEMENT	2 753 068.88	559 000.00	675 172.31	2 869 241.19

### **RESTES A REALISER SUR INVESTISSEMENT**

DEPENSES	318 730,01
RECETTES	294 984,94
SOLDE	-23 745,07

Il est à préciser que les restes à réaliser sont validés et prennent en compte uniquement les engagements constatés en comptabilité au 31 décembre 2023.

Les principales dépenses reprises en restes à réaliser sont liées à :

- Acquisition matériel utilitaire : 28 000.00 €,
- Acquisition mobilier urbain : 900.00 €,
- Acquisition réserve foncière : terrains nus (solde honoraires PETITJEAN échange Michaïlides), Terrains de voirie (pont du pâtre CASTEL, DEZOBRY) 7 033.66€
- Travaux de sécurité (vidéo protection) 95 400€, chemin des Vignes et honoraires PETITJEAN parcelle DROGOUL 13 113.12€,

- Travaux refection sanitaires : 33 000 €,
- Clos de bouichard – Terrains de voirie : 1 500€,
- Programme Ricaude Logements (BE ALPICITE, commissaire enquêteur, reproduction plan) : 6 840.00 €,
- Pigeonnier de l'ange – Acquisition de terrain MARTORELLE : 598€,
- Rénovation des bâtiments communaux + bornes foraines : 25 739.34 €,
- Construction école de cycle – Frais d'études et maîtrise d'œuvre : 69 778.80 €,
- Espace d'activités jeunes : 36 827.09 €,

- DETR 2021 –sanitaires EM et 2 ENI : 13 230.00 €,
- FRAT 2022 –construction école de cycle : 100 000.00 €,
- DETR 2022 – construction école de cycle : 80 454.00 €,
- DSIL 2021 – Construction école de cycle : 75 961.54 €,
- FODAC 2023 Véhicule utilitaire+ épareuse : 6 317.40 €
- CAF – Aménagement crèche : 19 022.00 €,

### **BESOIN POUR COUVRIR LES RAR 2023**

	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE APRES FINANCEMENT DES RAR
INVESTISSEMENT	612 411,36	-23 745,07	588 666,29
FONCTIONNEMENT	2 869 241,19		2 869 241,19
TOTAL	3 481 652,55	-23 745,07	3 457 907,48

Il est précisé que le total du tableau ci-dessus s'entend comme un résultat cumulé après financement des restes à réaliser.

Il y a un besoin de financement des restes à réaliser en 2023, pour la somme de 23 745.07 €.

Il n'y a pas de besoin d'affectation obligatoire compte tenu du résultat d'exercice excédentaire en investissement.

#### ***Situation financière de Villeneuve dans la strate des communes de 3.500 à 4.999 habitants :***

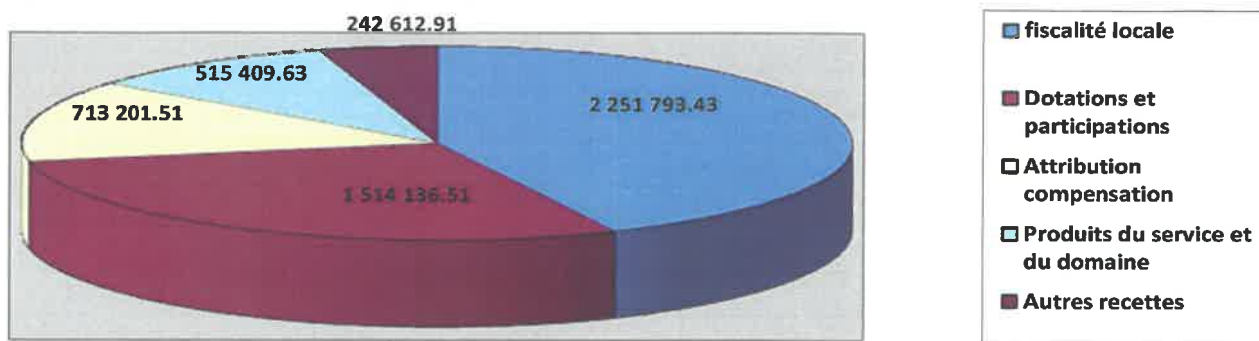
La population totale au 01<sup>er</sup> janvier 2023 constatée et notifiée par l'INSEE suite au recensement de 2019 s'élève à 4439 habitants (4 355 population légale + 84 population comptée à part) contre 4 401 en 2022.

### **C). LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE**

Le produit de fonctionnement est de 5 231 447.99 € (5 237 153.99 € - 5 706 € opérations d'ordre) soit 1 178.52 € / hab. pop. Insee (4 439 habitants) pour 1 106.97 € / habitant en 2022 (moyenne de la strate 2022).

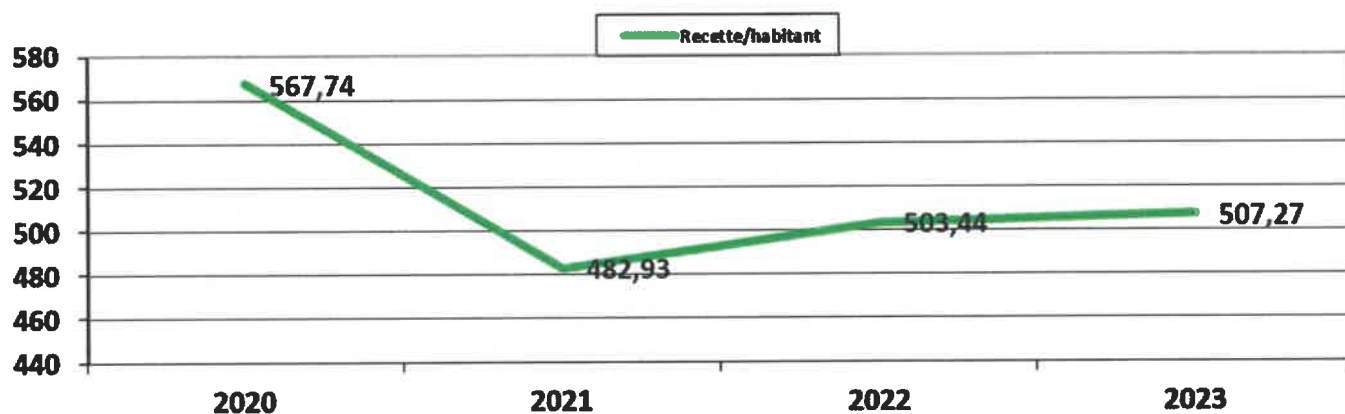
Ce chiffre, qui traduit le niveau des ressources totales hors opérations d'ordre, intègre toutes les dotations, attributions et recettes encaissées par la commune.

## Repartition des recettes de fonctionnement en 2023



année	2020	2021	2022	2023
<b>Fiscalité locale TF/FNGIR+Taxes add</b>	2 424 805.52	2 093 989.30	2 215 636.99	2 251 793.43
<b>Dotations et participations ( DGF,DSR, DSC Compensation TP/ TH, CAF)</b>	706 725.91	1 247 800.69	1 281 700.88	1 514 136.51
<b>Autres recettes fiscales (attribution compensation)</b>	674 681.60	674 681.60	713 201.51	713 201.51
<b>Produits du service et du domaine</b>	298 676.62	378 073.45	406 846.09	515 409.63
<b>Autres recettes (atténuation de charges, produits de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels)</b>	321 002.38	206 257.78	254 427.82	242 612.91
<b>Total recettes</b>	<b>4 425 892.03</b>	<b>4 600 802.82</b>	<b>4 871 813.29</b>	<b>5 237 153.99</b>
nombre d'habitant	4 271	4336	4 401	4439
Recettes totales – attribution compensation/ nb habitant	878,30 €	905.47 €	944.92 €	1 179.80
Impôts et taxes / habitant	567,74 €	482.93 €	503.44€	507.27

## Impôts et taxes/habitant



### C 1. Impôts locaux

1 971 667 € de taxe foncière sur les propriétés bâties, 57 216 € sur les non bâties et, 32 397 € issus de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres soit, 464.36 € / population légale à 4 439 habitants contre 436.45 € en 2022, le ratio moyen de la strate 2022 est 474 €/hab. Pour une comparaison plus pertinente, il convient d'intégrer au produit des impôts locaux, la compensation de Taxe d'Habitation soit + 571 151 €.

Produit des impôts locaux retraités : 2 632 431 € contre 2 483 649€ en 2022 soit, 593.02 €/Pop.

Ce chiffre traduit le niveau global des ressources fiscales. Elles ne reposent, en fait, que partiellement sur les foyers Villeneuvois.

	2020	(*) 2021	(*) 2022	(*) 2023	Taux moyens de la strate (2022)
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires	7.27	7.27	7.27(1)	7,27	14,68
Taxe sur le Foncier Bâti	26.28	48.01	48.01	48,01	37,76
Taxe sur le Foncier NB	86.56	86.56	86.56	86,56	49,16

\*Après intégration de la part Départementale.

### Evolution de l'impôt ( TH, TFB, TFNB) depuis 2020 : (Etat 1259)

Année	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation état 1259)
TH	487 163	543 231 *	564 183 € (dont 534 036€ d'allocation compensatrice TH)*	603 548 € (dont 571 151€ d'allocation compensatrice TH)*	622 449 (dont 593 267€ d'allocation compensatrice TH)*
TFPB NETTE	1 638 242	1 739 243	1 865 421 *	1 971 667	2 051 569



<b>TFPNB</b>	51 971	52 741	54 045	57 216	58 428
<b>TOTAL</b>	<b>2 177 376</b>	<b>2 335 215</b>	<b>2 483 649</b>	<b>2 632 431</b>	<b>2 732 446</b>
<b>variation du produit</b>	<b>2.11%</b>	<b>+ 7.24%</b>	<b>+ 6.35%</b>	<b>+5,99%</b>	<b>3,79%</b>

**\*Attention :** Sur la part de Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB), 915 140€, sont prélevés au titre de la contribution pour compensation du transfert de la part départementale de la taxe foncière (*Pour Mémoire 849 523€ en 2022 et, pour information, 951 937 € en 2024*).

La commune est compensée au titre de la taxe d'habitation (TH) à hauteur de 571 151 € et 32 397 € de TH sur les résidences secondaires et autres. Le produit net s'élève à 2 632 431 € ce qui représente une variation par rapport à 2022 de + 5.99%.

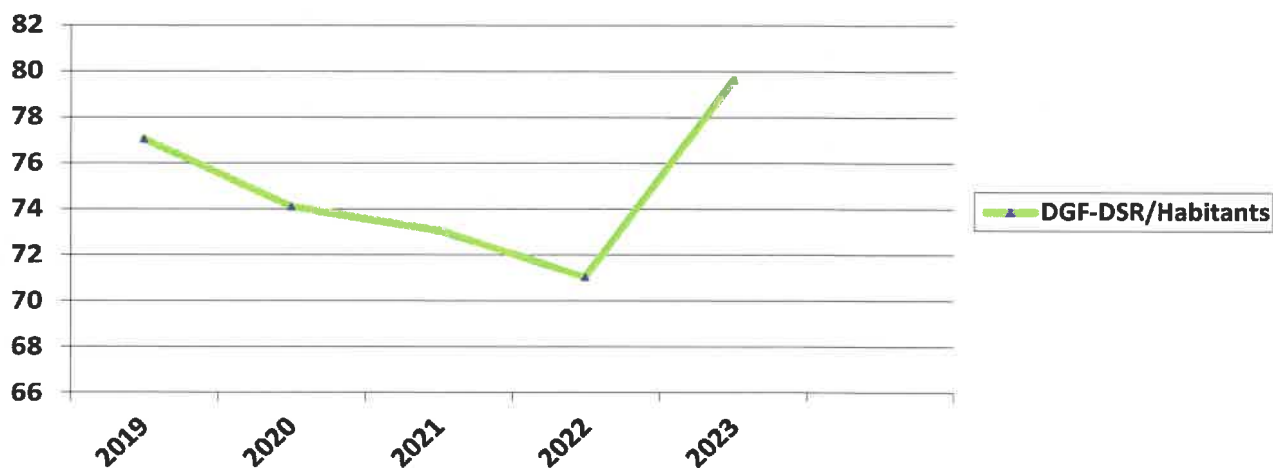
**C 2. Dotations de l'Etat :** Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) - Augmentation de 11.41% en 2023.

353 600 € soit 79.65 € / hab contre 71.05 € en 2022 soit une variation globale par habitant de +12.10%. En 2023, la DGF représente 95 000 € et la DSR 258 600 € contre 95 210 € et 222 162 €, en 2022 soit une augmentation de 36 228 €.

Le tableau ci-dessous montre une augmentation de la DSR cette année, à la suite de diminutions consécutives les années précédentes de l'enveloppe globale.

<b>Année</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
DGF – DSR	323 389	316 567	316 951	317 372	353 600
part DGF - DSR / habitant	77.07	74.12	73.10	71.05	79.65
% de variation de la dotation / habitant	-4.92%	-2.11%	-1.38%	-2.80%	+12.10%

### Evolution de la DGF-DSR par habitant



### **C.3 Attribution de compensation reversée par DLVA.**

713 201.51 € soit 159.66 € / habitant. Pas de transfert ou de restitution de compétence en 2023, il n'y a donc pas d'incidence sur le montant total en 2023.

Au 01<sup>er</sup> janvier 2025, DLVAgglo prévoit la restitution de la compétence culture aux communes, une CLECT définira le nouveau montant de l'attribution de compensation. Pour mémoire, la commune avait contribué à hauteur de 13 450 € en 2013.

## **D) LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE**

**D.1 Charges de fonctionnement réelles hors opération d'ordre : 4 436 377.84 €**, soit 999.41 € / hab contre 981.99 €, soit une augmentation de 1.77% par habitant.  
Le ratio pour des communes de même strate est de 904 € / habitant (2022).

*Pour rappel, le niveau des dépenses peut varier en fonction du niveau de services mis en place par la collectivité (crèche, ALSH, petite enfance) et qui nécessitent un ratio d'encadrement strict en terme de personnel et des dépenses incompressibles en terme d'entretien des bâtiments et nettoyage des locaux.*

Les opérations d'ordre représentent l'amortissement des biens de la commune, ils ont été constatés en 2023 pour la somme de 112 368.98 € contre 112 832.86 € en 2022.

En 2023, il a fallu faire face à une augmentation des charges liée au coût de l'énergie (électricité, gaz) ainsi que des frais de mise en conformité électrique suite aux vérifications des bâtiments pour la somme de 7 000 €, il est à noter que les interventions ont été effectuées par deux agents des services municipaux.

Les charges de personnel représentent 2 721 494.81 € soit 59.65% contre 59.73% en 2022 du montant total des dépenses de fonctionnement. Elles sont constantes ces deux dernières années malgré, la revalorisation des salaires de 1.5% votée en 2023, 3.5% votée en 2022. En 2024, une revalorisation de 5% a été votée pour une application au 01<sup>er</sup> janvier.

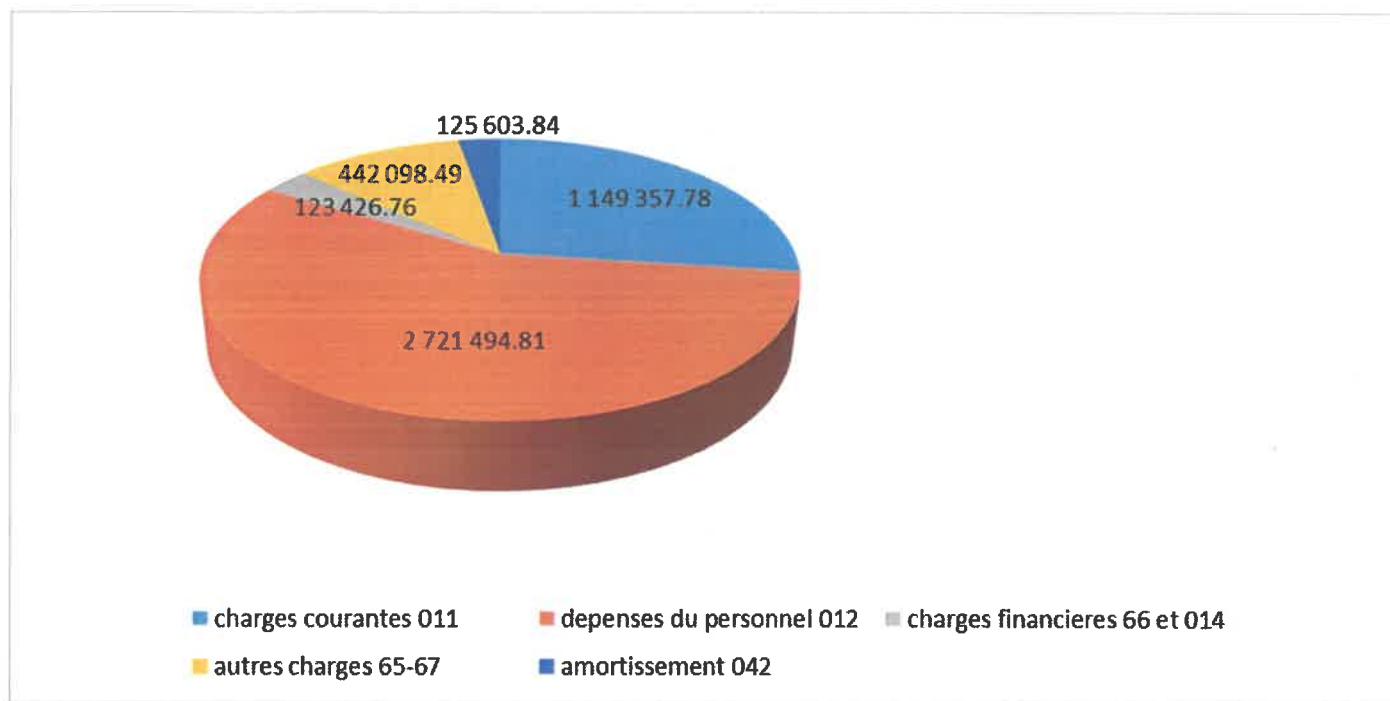
Il est rappelé que les charges de personnel pour être appréciées convenablement devraient être diminuées des remboursements de salaires et de charges sociales versées par la CPAM et l'assurance personnel dont le montant a été de 97 371.05 € en 2023, ce qui ramène la masse salariale nette à la somme de 2 624 123.76 € soit 57.52% du montant total des dépenses de fonctionnement.

L'aide au transport scolaire votée par délibération et versée en 2023 représente 27 840 € au total.

En 2023, il y a eu deux départs en retraite, un au 01<sup>er</sup> septembre 2023 et, un qui a été mis en retraite pour invalidité au 01/04/2023. Le coût du poste devrait être légèrement plus élevé. L'adjoint technique mis en retraite pour invalidité a été remplacé au service technique.

L'agent de maîtrise en charge du montage et suivi des projets a été remplacé pour partie par un agent contractuel et, un recrutement par voie de mutation d'un technicien qui n'est resté que cinq mois dans la collectivité. Un nouveau recrutement a été engagé dès le mois de janvier, à l'heure actuelle une seule candidature correspond au grade recherché et répond en partie au profil de poste.

## D.2 Répartition des dépenses de fonctionnement

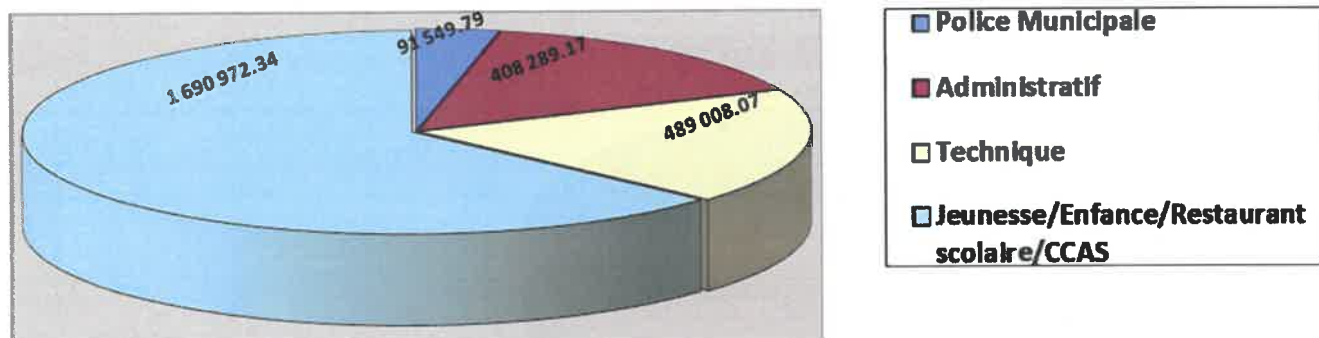


## D.3 Répartition des charges du personnel (salaires et charges sociales) en 2023 par service

MASSE SALARIALE PAR SERVICE/ORGANISME	MONTANT EN €	EFFECTIF
police municipale	91 549.79	2
administratif	408 289.17	10
technique	489 008.07	14 dont 4 adjoints techniques en entretien des bâtiments dont 1 contractuel+1 agent contractuel en remplacement d'un titulaire en arrêt au ST
Restaurant scolaire	334 973.56	8 permanents dont 1 contractuel
Petite enfance (crèche)	666 598.93	15 agents dont 9 permanents, 6 contractuels (dont 1 contractuel permanent)
Petite enfance (maternelle)	254 339.17	6
Enfance (garderie élémentaire)	104 185.86	Animateurs + Etude surveillée assurée par les enseignants
Jeunesse (ACM, périscolaire)	292 292.02	7 dont 3 permanents et 1 agent en disponibilité
CCAS	38 582.80	1
<b>TOTAL</b>		<b>63 au 31/12/2023</b>

Précisons que ces données de coûts n'intègrent pas les atténuations de charges ou compensations dont peut bénéficier la commune au titre du remboursement des salaires, comme vu précédemment.

## repartition des charges du personnel par service en 2023



### D.4 Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020

ANNEE	2020	2021	2022	2023
charges courantes 011	965 118.89	927 658.05	1 109 520.80	1 149 357.78
dépenses du personnel 012	2 475 903.74	2 520 905.32	2 671 132.32	2 721 494.81
charges financières 66 et Atténuation de produits (prélèvement SRU) 014	133 050.21	187 741.39	168 866.45	123 426.76
autres charges 65-67	395 717.98	377 259.71	409 561.04	442 098.49
amortissements 042	130 319.82	102 739.86	112 832.86	125 603.84
<b>total</b>	<b>4 100 110.64</b>	<b>4 116 304.33</b>	<b>4 471 913.47</b>	<b>4 561 981.68</b>

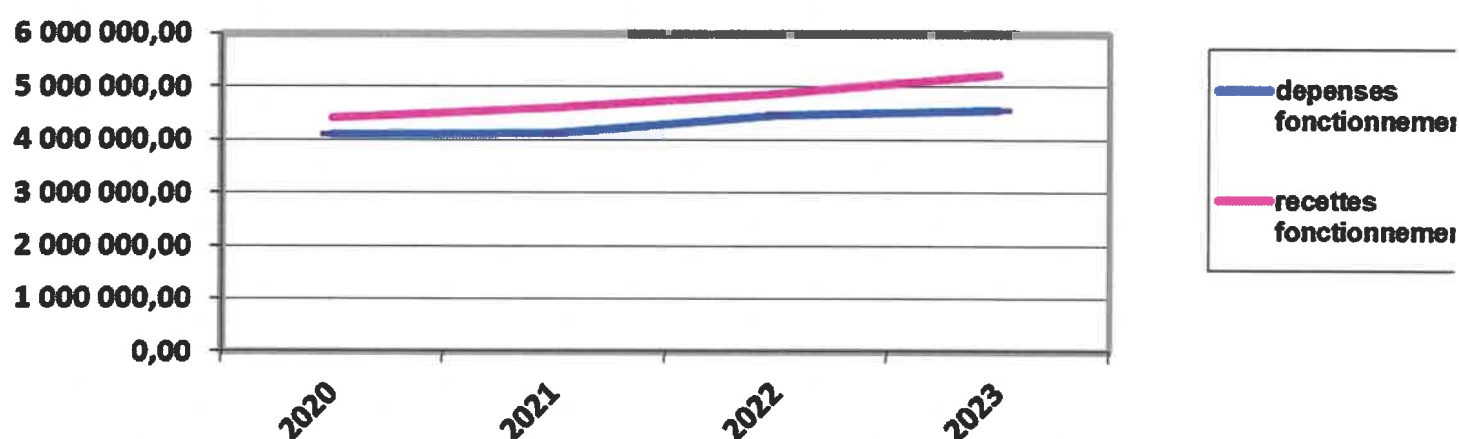
## E). COMPARATIF EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES

### Evolution des charges et des recettes par habitant

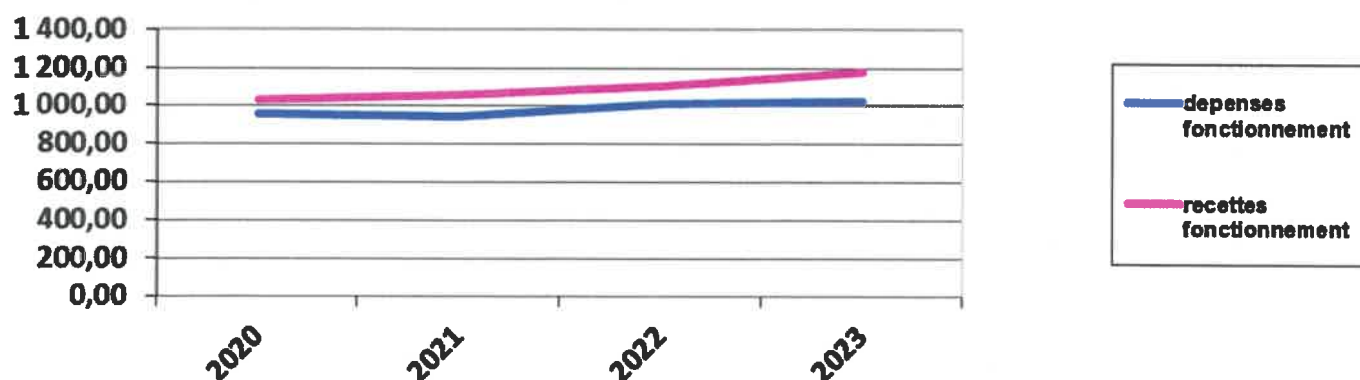
Les charges de personnel ont augmenté de par les revalorisations de salaire 2022, 2023 appliquées en année pleine, ainsi que les renforts de personnel pour répondre aux ratios d'encadrement sur les services de la petite enfance, jeunesse et animation. Il est à noter qu'il y a eu moins de remplacements à compter de la rentrée du mois de septembre à la crèche et, le maintien d'un poste d'ATSEM supplémentaire malgré la fermeture d'une classe donne de la souplesse dans l'organisation en cas d'absence.

année	2020	2021	2022	2023
dépenses fonctionnement	4 100 110.64	4 116 304.33	4 471 913.47	4 561 981.68
recettes fonctionnement	4 425 892.03	4 600 802.82	4 877 216.29	5 237 153.99
nombre d'habitant	4 271	4336	4401	4439
dépenses fonctionnement par habitant	959.99	949.33	1 016.11	1 027.70
recettes fonctionnement par habitant	1 036.27	1061.07	1 108.21	1 179.80

### comparatif dépenses / recettes



### comparatif dépenses/recettes par habitant



Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables par rapport à 2022 (+ 90 068€) si on prend en compte l'augmentation des dépenses liées à l'énergie (+30 000€), le versement de la prime d'aide au transport (+30 000€), budget culture (+ 26 000 €) pour l'organisation du déperchement avec tous les frais accessoires. A noter aussi : l'organisation de la fête votive a été financée sur le budget culture sans crédit supplémentaire (+ 5 000€), et les revalorisations de salaire en année pleine (+55 000€ environ).

Il est précisé que les travaux de voirie ont été engagés à hauteur d'environ 50 000 € contre 130 000€ prévus initialement.

## **F). EVOLUTION DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE 2019 A 2022**

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente le résultat de fonctionnement retraité par l'ajout des dotations aux amortissements, la valeur comptable des immobilisations cédées et réduit du montant des reprises de subventions, reprises d'amortissements (en cas de cession), des produits de cessions d'immobilisations. La CAF permet le financement des opérations d'investissement : remboursement du capital d'emprunt et d'opérations d'équipement.

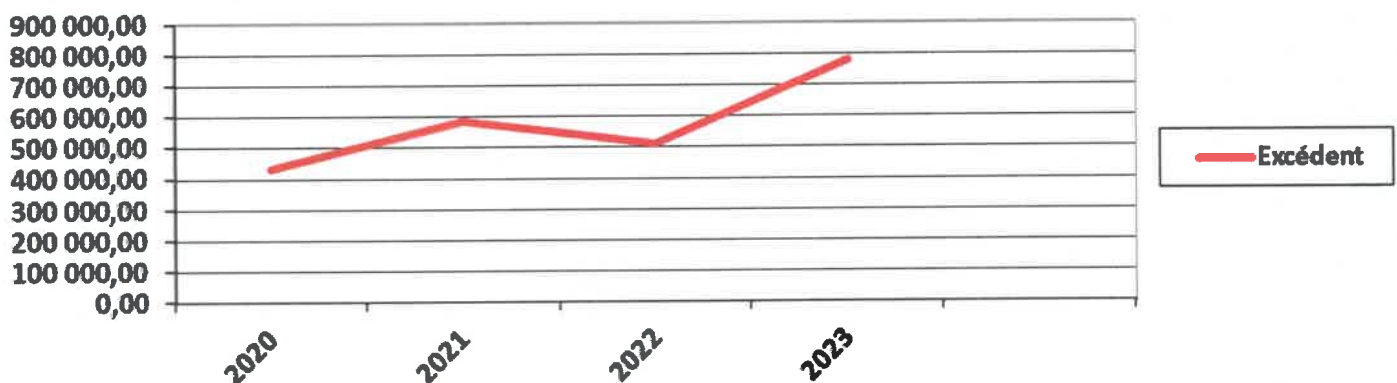
### **F. La Capacité brute d'autofinancement**

Elle s'élève à la somme de 781 835 € soit 176.12 € / hab, contre 116.50 € en 2022. La capacité brute d'autofinancement a fortement augmenté en 2023 (269 102 €) du fait, d'une recette exceptionnelle liée au décalage des versements suite à la mise en place de la convention territoriale globale de la CAF en lieu et place des contrats enfance jeunesse (+ 100 000 €), de l'augmentation des bases de fiscalité pour 7.5% de fiscalité (182 000 €).

Cet excédent permet de financer le remboursement du capital d'emprunt qui s'est élevé à 264 208.23 € en 2023, et s'élèvera à 301 500 € en 2024, sans nouvel emprunt. Il n'y aura pas de nouvel emprunt dans les prévisions budgétaires 2024.

Année	2020	2021	2022	2023
CAF	431 350	587 238	512 733	781 835

### **Excédent de fonctionnement**

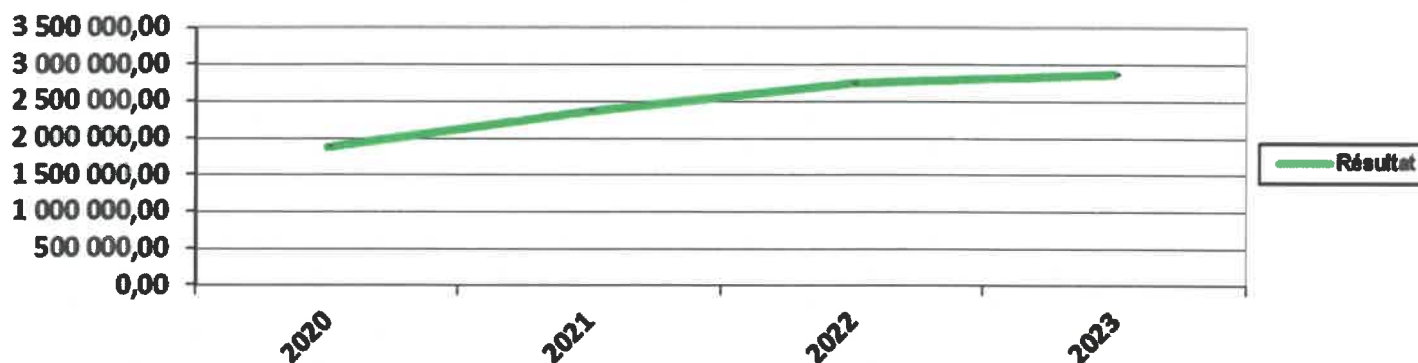


### **RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT**

ANNEE	2020	2021	2022	2023
Résultat de clôture	1 882 436.57	2 372 766.06	2 753 068.88	2 869 241.19



## Evolution du résultat



En 2023, 559 000 € de résultat ont été affecté en section d'investissement. Un emprunt de 600 000€ a été réalisé pour le financement des investissements 2023 et notamment le financement de la construction du groupe scolaire.

Au 31 décembre 2023, compte tenu des engagements, les Restes à Réaliser (RAR) présentent un besoin de financement à hauteur 23 745.07€, un excédent d'investissement cumulé d'un montant de 612 411.36 € est constaté au 31/12/2023.

Il n'y aura pas de besoin d'affectation obligatoire en section d'investissement par le résultat cumulé de fonctionnement. La commune devra affecter du résultat en investissement, afin de financer par fonds propres les opérations engagées au BP 2024 et qui sera nécessaire à l'équilibre de la section avec le virement de fonctionnement.

**F.2 La Dette au 31/12/2023** : 3 253 002.86 € soit 733.32 € / hab (4439) contre 653.06 € en 2022. Pour les communes de même strate, le ratio Encours de dette / population est de 726 € /habitant (au 31/12/2022)

L'endettement constaté au 31/12/2023 comprend le capital d'emprunt contracté en 2023 d'un montant de 600 000 €, pour la construction du groupe scolaire.

Les emprunts de la commune ont été contractés sur des taux fixes et sur une durée moyenne allant de 15 à 20 ans.

### **F.3 Evolution de la capacité nette d'autofinancement de la commune depuis 2020**

Année	2020	2021	2022	2023
Epargne brute après remboursement des intérêts d'emprunts	431 350	587 238	512 733	781 835
Epargne nette après remboursement du capital des emprunts	174 464	338 194	262 566	517 627

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Notre épargne brute est de 781 835 € et, la capacité de désendettement est  $3\,253\,002.86 / 781\,835 = 4.16$ , cela signifie que la collectivité a une capacité de désendettement proche de 4 ans. Sur une année exceptionnelle en terme de recette comme en 2023, ce calcul ne permet pas d'apprécier de manière durable la capacité de la commune à rembourser l'emprunt.

Elle a une situation financière raisonnable mais pour conserver sa capacité d'autofinancement le montant de l'emprunt est à limiter jusqu'au 01<sup>er</sup> janvier 2025. Le capital restant dû sera ramené à 2 950 000€ avec un remboursement de capital à 309 000€ soit au 31/12/25, un capital restant dû de 2 641 000 €.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Pour la commune l'épargne nette est de  $781\,835 - 264\,208 \text{ €} = 517\,267 \text{ €}$ .

La capacité d'autofinancement de la commune est en hausse mais 2023 reste une année exceptionnelle, en terme de recettes. Cette analyse est donc prudente et ne signifie pas que le résultat sera identique en 2024. Le résultat retraité des dépenses non réalisées, (voirie, nettoyage des vitres) et des recettes exceptionnelles encaissées, comme vu précédemment, s'élèverait à 400 000€ environ. Ce chiffre est juste suffisant pour financer les charges d'emprunt en intérêts et capital.

### **G.1 Dépenses De Fonctionnement 2023**

A fin 2023, nous avons constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de 675 172.31 € en augmentation de 66.50% par rapport à l'année 2022 (405 302.82 €).

Cette augmentation est bienvenue mais exceptionnelle.

Le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2023 s'élève à la somme de 2 869 241.19 €, le résultat d'investissement cumulé à la clôture 2023 s'élève à la somme de 612 411.36 € dont un résultat d'exercice excédentaire en 2023 de 678 853.40 €

Un résultat cumulé à la clôture 2023, toutes sections confondues, d'un montant de 3 548 094.59 €, et après financement des restes à réaliser de 3 481 652.55 €.

Ces résultats sont à prendre avec prudence et sans excès d'optimisme au vu des investissements futurs.

Le résultat dégagé s'est dégradé car la commune a dû faire face aux augmentations liées à la revalorisation des salaires de 1.5% en 2023 en sus de l'augmentation. De plus, dans un contexte d'inflation moyenne de 4.9% en 2023 et, 2.6% à 2% prévus en 2024, les charges à caractère général augmentent aussi.

En 2023, malgré le maintien de l'objectif de maîtrise des dépenses, le chapitre 011 a augmenté de 3.59%, l'augmentation liée principalement à l'inflation porte sur les dépenses d'alimentation, l'énergie, les contrats de prestations de services sur les équipements communaux, et mise en conformité des bâtiments.

En 2023, le montant des subventions versées aux associations s'élève à 80 075 €.

La commune dégage une épargne nette de 517 627 € soit +97.14% par rapport à 2022, après avoir remboursé l'annuité de la dette 2023 d'un montant total de 340 084.13 € (264 208.23 € de capital et, 75 875.90 € d'intérêts). Cette augmentation est liée au contexte vu dans les paragraphes précédents.

La maîtrise de nos dépenses est un atout majeur bien que notre marge de manœuvre à ce titre nous semble de plus en plus restreinte compte tenu de la conjoncture économique.

En 2023, le complément indemnitaire annuel (CIA) a été reconduit pour une enveloppe s'élevant à 28 355 €.

Le renfort d'effectifs ponctuel au service de la crèche a fortement impacté les charges de personnel en début d'année 2023 et mieux maîtrisé depuis le changement de direction. Il est à



noter que la capacité d'accueil n'est pas atteinte, il reste environ 4 à 5 places de disponibles selon les jours de la semaine.

Le chapitre de remboursement des charges de personnel a progressé +21.32 % par rapport à 2023, et représente environ 97 000 € de recettes.

C'est un juste retour sur la cotisation d'assurance personnel qui s'est élevée à 69 530€ contre 96 900 € à prévoir en 2024, suite au changement de compagnie d'assurance.

Cette année encore, et cela fait bientôt quatre années, qu'au vu du contexte économique, on constate que nos marges d'optimisation des dépenses de fonctionnement sont faibles.

#### Dépenses pluriannuelles de fonctionnement :

La commune est engagée par des contrats d'entretien de biens mobiliers, de maintenance des appareils de chauffage et de climatisations installés dans les bâtiments communaux ainsi que des contrats de vérification des installations électriques.

Le coût global de ces contrats sur une moyenne de trois ans est d'environ 68 000€ HT.

Des consultations sont à relancer pour les contrats de télésurveillance d'alarme (crèche, cantine, ST), le parc de 11 photocopieurs, et les maintenances climatisation mairie, salle des fêtes, crèche ainsi que la vérification des extincteurs.

#### **G.2 Recettes De Fonctionnement 2023**

Pour l'année 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement a augmenté de 3.79% par rapport à l'année 2022 ce qui représente un gain de 3 613 €, quant à la dotation de solidarité rurale, elle a augmenté de 16.40 % par rapport à l'année précédente ce qui représente une augmentation de 36 438 €.

Cette légère augmentation d'environ 40 000€ a contribué à l'amélioration du résultat de 2023 et de notre capacité d'autofinancement malgré l'augmentation incontournable des dépenses.

L'augmentation des tarifs cantine de 0.20€ au 01/01/2023 a partiellement limité l'augmentation du coût d'approvisionnement. Le coût actuel du repas pour une famille avec un enfant s'élève à 3.70€.

Il est relevé une baisse des effectifs dans les deux écoles et donc des rationnaires, cela entraîne forcément une perte de recettes sur les services cantine et garderie, pour des dépenses qui continuent d'augmenter. Un effort spécifique sur la maîtrise des coûts a été demandé à notre chef cuisinier pour l'année 2024.

La régie petite enfance assure un taux de recouvrement des créances de l'ordre de 99% : cantine, crèche et garderie ....

En 2023, il n'y a pas eu d'augmentation du taux de la fiscalité votée par le conseil municipal. Compte tenu de l'augmentation des bases, la commune a perçu +7.53% de produits liés à la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ainsi que +6.95% au titre des compensations d'exonération de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, 100 % des foyers sont exonérés.

La reprise de l'inflation et l'augmentation frappant les marchandises et matériaux devront être certainement compensées dans l'avenir.

La commune de Villeneuve est intégralement compensée de la perte du produit de taxe d'habitation à hauteur de 571 151€ en 2023 et le sera à hauteur de 593 300 € en 2024.

Le coefficient correcteur instauré, afin de neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements, s'élève en 2023 à 915 140€ soit 206.30€/hab, contre 849 523€ en 2022, 811 039€ en 2021, et une prévision de 951 937€ en 2024, cela représente une augmentation depuis la mise en place du coco +140 898 €. La moyenne pour des communes de notre strate en 2022 est de 41€/hab, on était déjà à 193€/hab.

Il est à noter qu'en 2024, le prélèvement basé sur le coefficient correcteur augmente plus vite que la base de taxe foncière. Ce phénomène est en partie lié au fait que qu'une part importante de la base relève des établissements industriels dont 50% de leur base est exonérée.

En 2023, la taxe additionnelle aux droits de mutations s'est élevée à 151 643 € contre 100 000 € initialement prévus. En 2024, compte tenu de la crise immobilière, le produit espéré a été révisé à la baisse.

### **G.3 Perspectives 2024 Fonctionnement**

Pour 2024, l'actualisation nationale des valeurs locatives représentera une augmentation de 3% pour les particuliers. A taux d'imposition constant, l'augmentation du produit de fiscalité devrait permettre à la commune de percevoir pour l'ensemble de la fiscalité, allocations compensatrices incluses et déduction faites du coefficient correcteur notifié, environ 98 279 € de recettes supplémentaires.

En 2024, le prélèvement sur la taxe foncière (coefficient correcteur) s'élèvera à la somme de 951 937€ soit +36 797€ par rapport à 2023 (+4.02%).

En 2024, la base de taxe d'habitation est diminuée de 59 281€ suite à la mise à jour effectuée par les services fiscaux, conformément aux déclarations de biens immobiliers faites par les propriétaires depuis 2023.

L'évolution nette de cette recette fiscale sera insuffisante pour compenser l'augmentation prévisible des achats et services ainsi que l'évolution de salaires au 01<sup>er</sup> janvier 2024 de 5%.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le maintien ou une variation des taux communaux de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont la base s'élève à 401 400 €.

A titre indicatif, un point de taxe foncière représente environ 62 500 € de produit supplémentaire.

Pour 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu.

Comme vu précédemment, en 2023, la compensation de taxe d'habitation s'élèvera à 593 300 €.

Indépendamment de l'optimisation des charges, déjà largement mise en œuvre, ces perspectives d'évolution des recettes laissent entrevoir une réduction de notre capacité à générer des excédents pourtant indispensables pour financer les programmes d'investissements futurs.

Lors des échanges, les conseillers municipaux conviennent que dans l'avenir, et avant toute augmentation de la fiscalité, il est nécessaire de conserver les capacités financières suffisantes, en agissant sur l'optimisation des services publics rendus à la population, l'implantation d'activités qui permettraient d'obtenir des recettes nouvelles, l'amélioration énergétique du parc immobilier municipal.

### **G.4 Perspectives 2024 Investissement**

Les restes à réaliser 2023 représentent 318 730.01 € en dépenses et 294 984.94 € en recettes.

Les prévisions du budget primitif 2024 devront porter :

- sur des programmes inscrits en restes à réaliser ou en autorisation de programme : l'achèvement de la construction du groupe scolaire et sa maîtrise d'œuvre, l'acquisition d'un véhicule, toujours les mêmes régularisations d'actes notariés sur des terrains portés sur les budgets depuis de nombreuses années maintenant.
- sur de nouveaux programmes : l'acquisition de matériel : une épareuse et une braisière pour la préparation des plats en cantine, la création d'hydrants pour 10 000€, la rénovation de sanitaires à l'école maternelle (partie ancienne du bâtiment) prévue depuis trois ans et qui fait l'objet d'une

subvention pour 13 230€, la réfection d'une partie de la toiture de l'école maternelle (estimée à 50 000€), des travaux de rénovation de bâtiments communaux : 48 000 € à l'ancienne boulangerie et 32 000 € de réfection d'un appartement Rue du château, la rénovation de la maison des jeunes (toiture, menuiserie, sol souple, système de chauffage pour 133 000 €, la finalisation des travaux de sécurisation de voies : chemin des vignes 11 800€, des travaux d'aménagement de l'hôtel de ville, l'installation des bornes foraines sur la place Aimé Aillaud pour 17 202 €, l'achèvement des travaux de remise en état de la crèche : jardin et jeux d'enfants.

▪ Les investissements significatifs de la commune prévus par Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) pour 2024/2025 sont :

- La construction du groupe scolaire dont la consultation laisse apparaître un coût global hors taxes de travaux de 1 961 741.40€ avec les avenants au lot 9. Le budget total toutes taxes comprise avec la maîtrise d'œuvre s'élève à 2 510 280.48 € environ, hors révision de prix. Ce programme bénéficie de 982 398€ de subventions, environ 400 000€ de récupération de TVA au titre du FCTVA et devrait mobiliser environ 1 115 000 € d'autofinancement. L'autofinancement s'est réparti pour la somme de 600 000€ par emprunt et environ 515 000 € de fonds propres, sans les révisions de prix.
- La 3eme tranche du centre ancien : Une partie (voies et réseaux) sera assurée par délégation de maîtrise d'ouvrage avec DLVA. Ce programme représentera pour la part communale, un coût net approximatif de 300 000 €, d'après l'estimation provisoire donnée par les services.

▪ Les subventions :

- Pour la construction du groupe scolaire restant à percevoir sont de 772 978.84€,
- Une aide au titre du FODAC pour l'acquisition de l'épareuse pour 7 050€,
- Le Fonds vert pour la création de deux hydrants aux chemins des Seignes et de la Combe d'Azard 6 800€,
- Département au titre du CDST 2024/2026 pour 55 000 € pour la rénovation de la maison des jeunes.

Il convient de considérer que l'année 2024 est une année de démarrage en termes d'investissements :

- Elle prévoit la mise en œuvre d'un programme d'importance et nécessaire : l'école,
- des travaux de sécurisation de voies principales, et le maintien en état de nos installations (crèche, hôtel de ville, sanitaires maternelle),
- Elle doit préserver la capacité de réalisation de la 3eme tranche du centre ancien, dont le démarrage est prévu en 2024

Par voie de conséquence, le budget 2024, confirme les projets programmés sur cette mandature mais il faut être attentif à ne pas dégrader la capacité d'autofinancement en poursuivant la maîtrise de nos dépenses.

*Madame Céline BONNAFOUX quitte la séance à 20h30.*

### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats cumulés du budget cimetière de la commune font apparaître des résultats qui s'élèvent à : **0 €** en fonctionnement et **- 33 221.71 €** en investissement.

Pour l'exercice 2023, les résultats des deux sections apparaissent dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET + DM</b>	<b>TOTAL LIQUIDE</b>
dépenses	40 570.00	6 830.00
recettes	40 570.00	6 830.00
<b>Excédent</b>		<b>0</b>
<b>Report résultat antérieur au 01/01/N</b>		<b>0</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/N avant couverture du déficit d'investissement</b>		<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET + DM</b>	<b>TOTAL LIQUIDE</b>
Dépenses	40 051.71	0
Recettes	40 051.71	6 830.00
<b>Résultat d'exercice au 31/12/N</b>	<b>0</b>	<b>6 830.00</b>
<b>Report résultat antérieur au 01/01/N</b>	<b>-40 051.71</b>	<b>- 40 051.71</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/N</b>		<b>▪ 33 221.71</b>

La section de fonctionnement ne prévoit que les travaux de construction de caveaux, en dépenses. Au 31 décembre 2023, l'état des stocks laisse apparaître 13 caveaux de 2 places au tarif de 1 900 € et 18 cases de 2 urnes à 565 €. La valeur du stock totale s'élève à la somme de 33 221.71 €. Ce montant représente le déficit d'investissement.

En recettes de fonctionnement, seules les ventes de caveaux sont comptabilisées. En 2023, 6 830 € de ventes ont été constatées.

La section d'investissement du budget cimetière ne constate que les variations de stocks.

Le budget cimetière ne comptabilise pas d'emprunt.

Pour l'année 2024, la reprise de concessions en état d'abandon sur la partie la plus ancienne du cimetière sera engagée. Pour cela un accompagnement avec le bureau d'études GESCIME est prévu, l'étude, la formation, et le suivi de la procédure représente un coût global de 540 € TTC.

#### **4. FINANCES - MAISON DES JEUNES / AGORA : PLAN DE FINANCEMENT** **Rapporteur Madame DI BERNARDO**

Madame DI BERNARDO présente le projet de réhabilitation de la maison des jeunes AGORA pour un coût global estimatif à 110 700€ HT.

C'est un espace de vie pour les jeunes du village qui participent aux équilibres locaux.

Pour mémoire, le bâtiment d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> date des années 1970. La commune a engagé des travaux de réfection partiels en 2021 et 2022, en effectuant notamment la conformité des deux tableaux électriques.

Lors des diagnostics engagés en 2023, il a été constaté de l'amiante en toiture, et une performance énergétique classée D. La consommation énergétique estimée est de 252KWhep/m<sup>2</sup>/an.

Le projet consiste à déposer l'ensemble de la couverture amiantée, l'isolant, et poser une nouvelle couverture, un isolant type laine de verre de 300mm et un plafond dalle 600x600 d'épaisseur 20mm avec pose de luminaires. Le changement des fenêtres existantes et châssis vitrés (16) et une porte 2 vantaux tiercés, anti-panique, avec ouverture extérieure, est prévue.

Pour le chauffage, la pose d'une pompe à chaleur air/air réversible est prévu dans les trois salles.

Enfin la pose d'un revêtement sol souple dans les deux petites salles représentent environ 75m<sup>2</sup> de superficie.

En fin d'année 2023, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026, par l'intermédiaire de DLVA qui recense l'ensemble des projets du territoire. A ce titre, la commune a bénéficié de 55 000 € de subvention.

De plus, la commune pourrait bénéficier d'une autre subvention auprès de la CNAF, à hauteur de 30% soit 33 210 €.

Le plan de financement se détaille ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT DEPENSES HT</b>	<b>MONTANT DEPENSES TTC</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT RECETTES NETTES</b>
Travaux d'aménagement	110 700.00	132 840.00	Département CDST 24-26	55 000.00
			CNAF 30%	36 531.00
Dépenses imprévues 10%	11 070.00	13 284.00	FCTVA 16.404%	23 970.18
			Autofinancement	30 622.82
<b>TOTAL</b>	<b>121 770.00</b>	<b>146 124.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 124.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour la somme de 55 000 € soit 49.68%, et de la CNAF à hauteur de 30% du coût du projet hors taxes.

#### **5. CCAS : REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le nombre d'administrateurs du CCAS est fixé à six. A la suite de la démission de Monsieur BELLET, membre désigné au sein du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de le remplacer. Il est proposé la désignation de Monsieur Bruno GAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète la délibération n°2024-15-01-05, en nommant les délégués suivants en tant que membres désignés:

	<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES DESIGNES</b>
<b>CCAS</b>		
	Mme Christine PELTIER Mme Caroline ROCHE Mme Leïla VINIT M Bruno SARROBERT M. Jean-Loup REY M. Roland GIRAUD	Mme DANIELLE COURSIN-FEUILLET Mme STEPHANIE POUSSEO M BRUNO GAL M JEAN-LOUIS DELVALLE M ALBERT REYNAUD M GERALD STAS

**6. FINANCES – SUBVENTION FODAC-EPAREUSE : PLAN DE FINANCEMENT**  
**Rapporteur Madame DI BERNARDO**

Madame DI BERNARDO précise que la commune doit prévoir l'acquisition d'une épareuse de type ROUSSEAU ALTEA 500PA, pour un coût total de 31 160 € HT. Le devis établi par la société GILLY à Mallemoisson propose une reprise de l'ancien matériel pour la valeur de 3 000€ HT.

Le dossier de subvention doit-être déposé auprès du Département à hauteur de 25% du coût total après reprise de l'ancien matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de financement, détaillé comme suit, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du FODAC à hauteur de 25% du coût total du projet.

LIBELLE	MONTANT DÉPENSES HT	LIBELLE	MONTANT RECETTES HT
Equipement routier Epareuse	29 790,00 €	FODAC – 25% coût total – reprise)	7 040,00 €
Accessoire (capot)	635,00 €	Reprise Ancien matériel	3 000,00 €
Frais de port	735,00 €	Autofinancement	21 120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 160,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 160,00 €</b>

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Anne-Sophie DEGERMANN